

## ARRETÉ :

AR\_2023\_25

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage réalisés par la Sas Jean Soulenq et fils la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies communales N°35 VC de Lescure - N°37 VC de Puechmaille - N°38 VC de Fraquier - N°39 VC de La Vente - N° 43 VC Les Cazottes (Plans joints)

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

Article 1 : A compter du vendredi 10 mars 2023 et ce pendant la durée des travaux d'élagage la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune de Ladinhac sur les voies communales suivantes :

- N°35 VC de Lescure
- N°37 VC de Puechmaille
- N°38 VC de Fraquier
- N°39 VC de La Vente
- N° 43 VC Les Cazottes

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- circulation alternée avec une chaussée réduite
- vitesse limitée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 09/03/2023  
015-211500897-20230309-AR\_2023\_25-AR

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Sas Jean Soulenq et fils.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 9 mars 2023  
Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



Le 09/03/2023

Pour extrait certifié conforme

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 09/03/2023  
015-211500897-20230309-AR\_2023\_25-AR

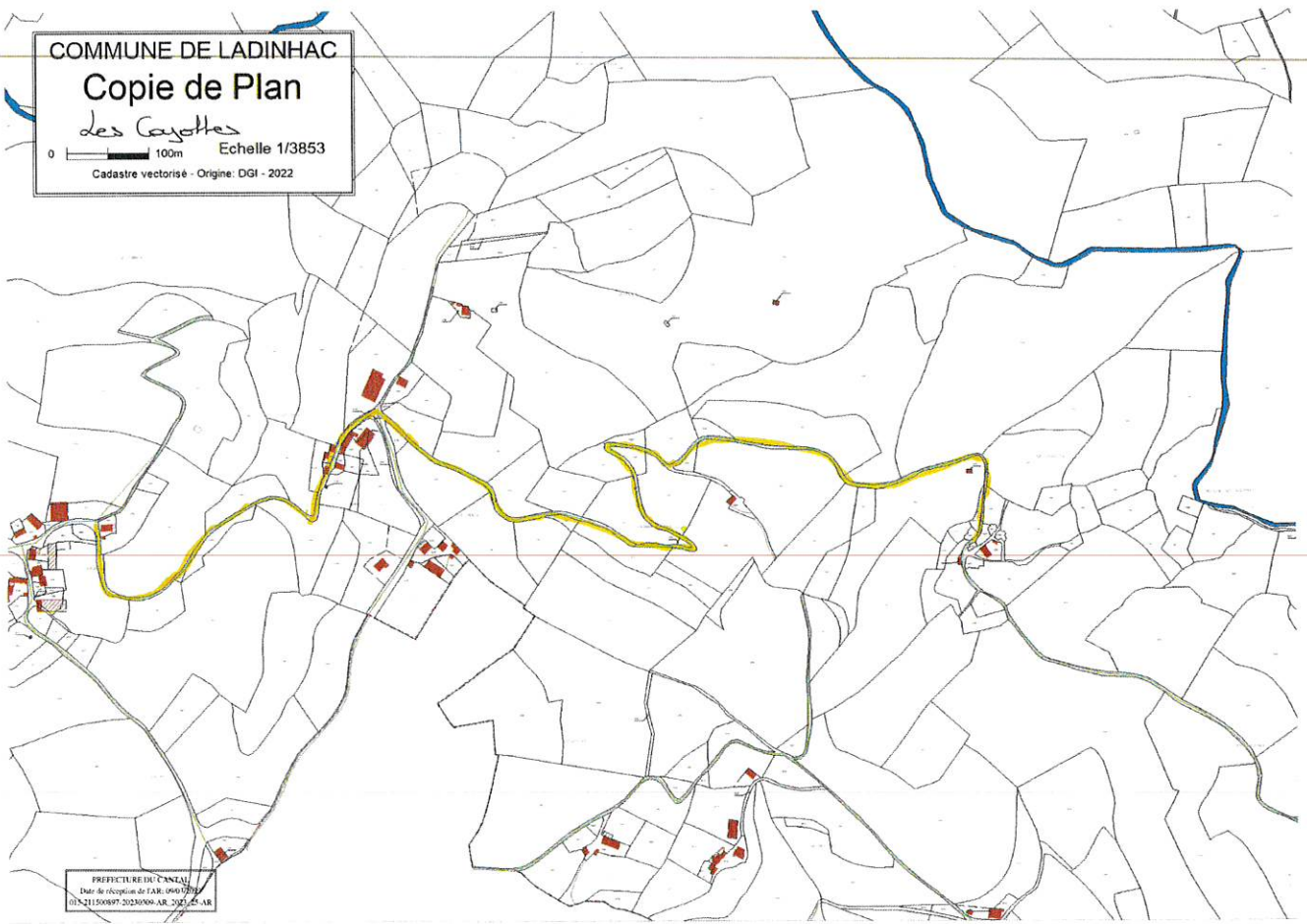
COMMUNE DE LADINHAC

# Copie de Plan

*des Cayottes*

0 100m Echelle 1/3853

Cadastre vectorisé - Origine: DGI - 2022



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de copie de l'AR: 09/03/2022  
078-21150897-20230900-AR-2022-AR

